République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)

STATION THERMALE CLASSEE

201819

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Avenue de la Tuilerie / Route de Luscan

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise Cassagne Electricité et T.P Saint-Gaudens,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La circulation sera temporairement réglementée sur l'Avenue de la Tuilerie (D33D) / Route de Luscan (D33L).
Cette réglementation sera applicable du 22 octobre au 2 novembre 2018.
ARTICLE 2 :
La circulation de tous les véhicules sera règlementée par des feux tricolores le temps des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit.
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
ARTICLE 5 :
Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,
L'entreprise Cassagne, représentée par TETARD Daniel,
Mme Le Maire de la Commune de Barbazan,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, 18 octobre 2018

Le Maire

MAIRIE DE BARBAZAN (31) Haute-Garonne

Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06
accueil@mairie-barbazan.fr

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo